

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE DU MAIRE N° 37/2020
Interdisant le stationnement sur le petit port de SAGONE

Le Maire de la commune de COGGIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212.1, L 2212.2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la nécessité d'opérer une refonte complète de l'arrêté N°15/2014 ainsi que de l'arrêté N°21/2016 pour tenir compte des évolutions intervenues,

Considérant que le stationnement des véhicules à partir de la route départementale 81 (accès au petit port de Sagone) jusqu'au deuxième panneau compromet la sécurité et constitue une gêne pour les professionnels,

Considérant les risques d'effondrement du talus attenant au petit port,

Considérant que la réglementation d'occupation de l'accès au petit port répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés du maire N°15/2014 et N°21/2016 sont annulés.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est formellement interdit sur l'ensemble du petit port et sur le terre-plein attenant à la mise à l'eau.

Article 3 : Les véhicules sont autorisés à s'arrêter sur la plateforme du petit port pour décharger du matériel ou pour une mise à l'eau et doivent repartir après le dépôt sous peine d'amende.

Article 4 : Il est interdit de stationner sur le terre-plein aménagé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 5 Août 2020

Le Maire de Coggia,
Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et
Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

